

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2010

---

**PROTECTION DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
IMPARTIES AUX SERVICES SOCIAUX - (n° 2149)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Gille-----  
**ARTICLE PREMIER**  
*(Annexe I)*

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« • les missions locales pour l'insertion des jeunes et permanences d'accueil, d'information et d'orientation assurées par les organismes mandatés par l'État ou les collectivités territoriales conformément à l'article 3 de la présente loi ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de sortir les missions locales pour l'insertion des jeunes du champ de la directive.